



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mercredi 28 septembre 2016]

Date de la convocation
22 septembre 2016
Date d'affichage
22 septembre 2016

Nombre de conseillers
En exercice : 33
Présents : 27
Procurations : 4
Votants : 31

Présents : Patrice GAUSSERAND, *Maire*, Martine SOUQUET, Francis RUFFEL, Dominique BOYER, Pierre TRANIER, Alain SORIANO, Christophe CAUSSE, Dominique HIRISSOU, Chantal TICHIT, *Maires Adjoints*

Lahcene BAAZIZ, Martine VIOLETTE, Pierre COURJAUULT-RADE, Marie-Claire DEGUILHEM, Françoise BONNET, Thierry BODDI, Christian PERO, David AMALRIC, Christelle HARDY, Christelle BIROT, Magali CAMALET, Stéphanie NELATON, Michèle RIEUX, Chantal CAUSSE, Alain HORTUS, Jean BATAILLOU, Marie-Françoise BONELLO, Marie-Christine BOUTONNET *Conseillers*

Absents et représentés : Monique GUILLE, Bernard BARTHE, Eric PILUDU, Aurélie TREILHOU,

Absents : Philippe PILLEUX, Thomas DOMENECH

N°112 / 2016

Secrétaire de séance : Dominique BOYER

OBJET DE DELIBERATION : Recouvrement de frais engagés par la ville dans le cadre d'une procédure d'exécution d'office de travaux de taille de haie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 16 février 2016 mettant en demeure Monsieur Louis GIULIANI, propriétaire de la parcelle cadastrée MS 86 située 124 chemin des Flourières 81600 Gaillac, de procéder à ses frais, sous 15 jours, aux travaux d'entretien de sa haie qui déborde sur la voie publique,

Considérant que les travaux n'ont pas été réalisés dans les délais impartis, que le dit arrêté a autorisé la Ville de Gaillac à faire procéder aux travaux d'entretien de la haie du terrain de Monsieur Louis GIULIANI, et qu'en application des réglementations précitées, la ville de Gaillac est en droit d'obtenir le remboursement des frais engagés,

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter le recouvrement de la somme de 960 € TTC correspondant aux travaux d'entretien de la haie du terrain situé 124 chemin des Flourières 81600 Gaillac et appartenant à Monsieur Louis GIULIANI. Un titre de recette sera émis à son encontre sur le compte 704 du Budget Principal

VOTE : à l'unanimité des membres présents

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SOLLICITE le recouvrement de la somme de 960 € TTC correspondant aux travaux d'entretien de la dite haie.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Fait à Gaillac, le 29 septembre 2016

Le Maire
Patrice GAUSSERAND

- Transmis au représentant de l'Etat le :

- Publié le :

Accusé de réception en préfecture
081-218100998-20160928-112-2016-DE
Date de télétransmission : 30/09/2016
Date de réception préfecture : 30/09/2016